

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2025

Le 07 juillet 2025, le conseil municipal de la commune de Thyez s'est réuni à 19 heures 00, en session ordinaire, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juillet 2025.

Lieu : mairie - salle du conseil municipal – 300, rue de la mairie – 74300 Thyez.

Nombre de conseillers municipaux : 29 – quorum : 15 – présents : 21 (+ 5 pouvoirs).

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Céline CHARDON (arrivée à 19h56), M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Catherine HOEGY (arrivée à 19h13), M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Ermine QUADRIO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
Mme Sylvia CAIZERGUES a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.
Mme Lucie ESPANA a donné procuration à M. Pascal DUCRETTET.
Mme Delphine LIUZZO a donné procuration à Mme Corinne VALETTE.
M. René SCANU a donné procuration à M. Daniel VULLIET.

Étaient absents : Mme Hélène DAVIGNY, M. Laurent GERVAIS, Mme Wendy GHESQUIER.

Techniciens présents : Mme Myriam MEYNET, responsable du service urbanisme, M. Arnaud BOURGEOIS, directeur général des services.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

M. Roland CAGNIN est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 MAI 2025

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2025 est adopté à l'unanimité (24 voix).

3. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les décisions transmises (**annexe n°1**) ;

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les décisions du Maire prises depuis la dernière séance :

DEM2025 39 du 14 mai 2025 : demande d'une subvention, dans le cadre du programme régional LEADER nord des Alpes (volet tourisme) pour la période 2023/2027, pour un montant de 63 936 € (conformément au plan de financement joint à la demande), au vu des travaux d'aménagement de la base de loisirs, attribués pour un montant de 99 900 € HT (lot 4 espaces verts, uniquement). La commune de Thyez s'engage à respecter les conditions de cet appel à projets.

DEM2025 40 du 15 mai 2025 : demande d'une subvention, dans le cadre de l'appel à projets 2025 de la Région AURA, pour un montant de 80 413,67 € (conformément au plan de financement joint à la demande), permettant la mise en œuvre des travaux d'extension du système de vidéoprotection, dont le montant est estimé, à ce jour, à 160 827,33 € HT (travaux uniquement). La commune de Thyez s'engage à respecter les conditions de cet appel à projets.

DEM2025 41 du 20 mai 2025 : attribution du marché de travaux de rénovation de deux courts de tennis en béton poreux, à la société la société Laquet Tennis – 643, route de Beaurepaire – 26 210 Lapeyrouse Mornay, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour le montant global suivant, après négociations : 82 788,80 € HT, soit 99 346,56 € TTC, ce montant comprenant l'offre de base, pour 81 988,80 € HT soit 98 386,56 € TTC et la prestation supplémentaire n°2 (ensemble des tracés de pickleball), pour un montant de 800 € HT, soit 960 € TTC.

DEM2025 42 du 26 mai 2025 : signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels, à intervenir entre la société « Mont Plaisir », domiciliée 145, rue de la Crête – 74 300 Thyez et la commune. Le montant de la redevance mensuelle est de 20 € TTC. La convention temporaire d'occupation de l'emplacement dédié

(soit au maximum 4 places de parking sur la parcelle communale cadastrée Ax n°21) est consentie du 30 mai au 31 décembre 2025.

DEM2025 43 du 02 juin 2025 : attribution concernant le marché public de services – assurance « dommages ouvrage et garanties diverses » applicable à l'opération de construction suivante : travaux de construction d'un groupe scolaire - marché n° S-PF-2025-01, pour les travaux de construction d'un groupe scolaire pour la commune de Thyez, de la manière suivante :

- Pour le lot 01 : assurance « dommages ouvrage et garanties complémentaires », l'offre présentée par la Société Mutuelle d'assurance du Bâtiment et des Travaux Publics – SMABTP- domiciliée 8, rue Louis Armand – CS 71201 – 75738 PARIS cedex 15, pour un montant de prime de 145 403,70 € HT, soit 158 490,03 € TTC ;
- Pour le lot 02 : assurance « tous risques chantier et responsabilité du maître d'ouvrage », l'offre présentée par la Société Mutuelle d'assurance du Bâtiment et des Travaux Publics – SMABTP- domiciliée 8, rue Louis Armand – CS 71201 – 75738 PARIS cedex 15, pour un montant global de prime de 72 562,23 € HT, soit 90 005,68 € TTC, décomposé comme suit :
 - Pour la formule de base, le montant de la prime est de 58 528,93 € HT, soit 74 709,38 € TTC ;
 - Pour la prestation supplémentaire éventuelle – PSE1, le montant de la prime est de 14 033,30 € HT, soit 15 296,30 € TTC.

DEM2025 44 du 05 juin 2025 : attribution du marché de prestations intellectuelles pour la réalisation du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) à l'entreprise suivante : Suez – 98, boulevard Gustave Flaubert – 63 000 Clermont-Ferrand, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant global de 19 300 € HT, soit 23 160 € TTC.

DEM2025 45 du 05 juin 2025 : demande d'une subvention, auprès de l'agence de l'eau, dans le cadre de la réalisation du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE), pour un montant de 9 650 € (conformément au plan de financement joint à la demande), permettant la réalisation du PGSSE, dont l'étude est estimée, à ce jour, à 19 300 € HT. La commune de Thyez s'engage à respecter les conditions d'obtention de cette subvention.

DEM2025 46 du 06 juin 2025 : attribution du marché de fourniture et de livraison d'un véhicule de police municipale à la société la société Renault vallée de l'Arve Cluses – 340, avenue André Gaillard – 74 300 Cluses, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour les montants suivants, après négociations :

- Achat d'un véhicule neuf Dacia Duster, équipé pour la police municipale, pour un montant de 30 145,43 € HT, soit 36 174,52 € TTC,
- Reprise du véhicule de police municipale Renault Clio immatriculé CF823FG en l'état, pour un montant de 2 200 €.

DEM2025 47 du 06 juin 2025 : attribution du marché de fourniture et de livraison d'un véhicule pour les déplacements professionnels du Maire à la société la société Renault vallée de l'Arve Cluses – 340, avenue André Gaillard – 74 300 Cluses, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour l'acquisition d'un véhicule neuf (Renault Captur 'full hybrid'), pour le montant suivant, après négociations : 24 097,92 € HT, soit 28 917,50 € TTC.

DEM2025 48 du 12 juin 2025 : signature d'une convention nominative de mise à disposition d'un équipement communal avec le centre d'incendie et de secours (CIS) de Cluses, pour l'utilisation des deux terrains de football, valable de sa date de signature au 31 août 2025. Cette entité publique bénéficiera, à titre gratuit, précaire et révocable de créneaux d'utilisation de cet équipement communal.

DEM2025 49 du 20 juin 2025 : demande de subvention, dans le cadre du plan 'financer les travaux de construction, rénovation ou agrandissement d'un équipement sportif de la Région AURA, pour un montant de 40 000 € (conformément au plan de financement joint à la demande), au vu de l'opération de rénovation de 2 courts de tennis extérieurs, dont le montant est estimé, à ce jour, à 102 929,80 € HT (études et travaux), soit 123 515,76 € TTC.

DEM2025 50 du 20 juin 2025 : fixation d'un tarif pour un séjour à la ferme « au coucher du soleil » sur la commune de Jonzier Epagny. Les tarifs applicables sont les suivants :

Tarifs	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et plus
Séjour à la ferme	20 €	11 €

DEM2025 51 du 27 juin 2025 : contrat de location de l'appartement T4 meublé de la Crête pour les 3 maîtres-nageurs sauveteurs. La location sera effective du 1^{er} juillet au 31 août 2025, contre le versement d'une redevance forfaitaire de 80 € (quatre-vingt euros) par mois et par personne.

DEM2025 52 du 20 juin 2025 : fixation d'un tarif pour un séjour en camping « acro camp » sur la commune de Thônes. Les tarifs applicables sont les suivants :

Tarifs	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et plus
Séjour à Thônes	55 €	45 €	35 €

DEM2025 53 du 20 juin 2025 : fixation d'un tarif pour un séjour en camping sur la commune de Passy. Les tarifs applicables sont les suivants :

Tarifs	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et plus
Séjour à Passy	100 €	90 €	80 €

DEM2025 54 du 20 juin 2025 : fixation d'un tarif pour un séjour au refuge de Tornieux sur la commune de Sallanches. Les tarifs applicables sont les suivants :

Tarifs	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et plus
Séjour refuge de Tornieux	37,50 €	27,50 €	17,50 €

DEM2025 55 du 25 juin 2025 cession de véhicules et matériels appartenant à la commune :

- Balayeuse N11795 (marque Villetton modèle PH 022) à M. Angellos Nicoud (domicilié allée de Frampaz ouest, 74 230 Thônes), pour un montant de 1 300 €,
- Benne arrière pour tracteur (marque Desvoys, modèle Godet Master) à la SARL SN Chavanon Mounard (domiciliée 372, route des Fontaines, 07 430 Saint- Cyr), pour un montant de 1 865 €.

DEM2025 56 du 23 juin 2025 : signature d'un contrat de location pour le T2 meublé, 310 rue de la mairie pour une durée de 183 (cent quatre-vingt-trois) jours, soit du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025. Le contrat est consenti moyennant le versement d'une redevance mensuelle d'occupation de 350 € (trois cents cinquante euros) pour le logement + 50 € (cinquante euros) de provision mensuelle pour les charges.

DEM2025 57 du 25 juin 2025 : attribution du marché de travaux de réaménagement de la base de loisirs des lacs du Nanty, sur la commune de Thyez de la manière suivante :

- Pour le lot 02 : « jeux et agrès sportifs », l'offre présentée par la SAS PROLUDIC, dont le siège social est domicilié 181, rue des Entrepreneurs – 37210 Vouvray, mandataire solidaire du groupement conjoint avec TERRA CONCEPT, pour un montant de 229 792,24 € HT, soit 275 750,69 € TTC ;
- Pour le lot 05 : « réalisation d'un pumptrack », l'offre présentée par la SAS HTRACKS dont le siège social est domicilié 2, rue Christian André Benoit – 34670 BAILLARGUES, pour un montant global de 195 943,18 € HT soit 235 131,82 € TTC, décomposé de la façon suivante :
 - Le montant de l'offre de base est de 177 161,89 € HT soit 212 594,27 € TTC ;
 - Le montant de la prestation supplémentaire éventuelle 1 (PSE1) « extension virage » est de 18 781,29 € HT soit 22 537,55 € TTC.

DEM2025 58 du 30 juin 2025 : modification des tarifs du service enfance-jeunesse (restauration collective, accueil périscolaire, accueil de loisirs et Thyez ados).

DEM2025 59 du 30 juin 2025 : attribution du marché de prestations intellectuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la possible passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service d'eau potable de la commune à l'entreprise suivante : Profils IDE – 17, rue des diables bleus – 73 000 Chambéry, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant global, après négociations, de 18 145,61 € HT, soit 21 774,73 € TTC.

DÉLIBÉRATIONS

4. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire informe qu'il a été constaté, de concert avec le comptable public, la nécessité d'effectuer des ajustements d'ordre budgétaire, destinés à régulariser plusieurs erreurs d'imputation et à repositionner correctement certaines subventions et amortissements, dans le respect du cadre du référentiel budgétaire et comptable M57.

Au vu de ces éléments, il est nécessaire de voter une décision modificative pour le budget principal. Elle permet, notamment :

- D'ajuster, au réel, les prévisions de dépenses et de recettes,
- D'apurer des comptes de subventions mal affectés,
- De repositionner des écritures comptables d'immobilisations amorties,
- D'assurer la traçabilité financière de ces corrections, via des titres et mandats d'ordre budgétaire.

La décision modificative proposée se présente de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitres	Comptes	Objet de la DEPENSE	Reste engagé 2024	Budget 2025	DM1	BUDGET TOTAL 2025
011		Charges à caractère générale	0,00	2 730 360,00	14 000,00	2 744 360,00
	61351	Locations matériel roulant	0	1000	14000	15000
012		Charges de personnels et frais associés	0,00	4 453 500,00	0,00	4 453 500,00
014		Atténuations de produits		371 000,00	0,00	371 000,00
023		Virement à la section investissement	0,00	8 678 493,23	2 064,00	8 680 557,23
	023	Virement à la section investissement	0	8678493,23	2064	8680557,23
042		Opération d'ordre et de transfert entre section	0,00	888 723,35	4 380,00	893 103,35
	6811	Dotations aux amortissements des immobilisatio	0	888723,35	4380	893103,35
65		Autres charges de gestions courantes	0,00	855 070,80	0,00	855 070,80
66		charges financières	0,00	55 000,00	0,00	55 000,00
67		Charges spécifiques	0,00	3 000,00	1 500,00	4 500,00
	673	Titres annulés sur exercices antérieures	0	3000	1500	4500
68		Dotations aux amortissements et dépréciation	0,00	9 500,00	0,00	9 500,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00	18 044 647,38	21 944,00	18 066 591,38

Recettes

Chapitres	Compte	Objet de la RECETTE	Dispo 2024	Budget 2025	DM1 2025	TOTAL PREVU 2025
002		Résultat d'exploitation reporté(excédent ou déficit)	0,00	8 300 053,29	0,00	8 300 053,29
013		Atténuations de charges	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
042		Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	10 960,00	6 444,00	17 404,00
	777	recettes et quote part de subventions transférables au cpte	0,00	10 960,00	6 444,00	17 404,00
70		Produits de services du domaines et de ventes	0,00	921 452,14	0,00	921 452,14
73		Impôts et taxes	0,00	3 922 649,28	0,00	3 922 649,28
731		Fiscalité locale	0,00	2 738 000,00	0,00	2 738 000,00
74		Dotations et participations	0,00	1 932 647,67	15 000,00	1 947 647,67
	74111	Dotations forfaitaire des communes	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
75		Autres produits de gestions courante	0,00	148 885,00	500,00	149 385,00
	75888	Autres produits de gestions courante	0,00	23 000,00	500,00	23 500,00
76		Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77		Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			0,00	18 044 647,38	21 944,00	18 066 591,38

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitres	Comptes	Objet de la DEPENSE	Reste engagé 2024	BUDGET 2025	DM1 2025	TOTAL PREVU 2025
40		Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	10 960,00 €	6 444,00 €	17 404,00 €
	13911	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	0,00 €	0,00 €	1 820,00 €	1 820,00 €
	13912	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	0,00 €	0,00 €	4 624,00 €	4 624,00 €
41		Opérations patrimoniales	0,00 €	538 065,68 €	0,00 €	538 065,68 €
10		Dotations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16		Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	68 000,00 €	0,00 €	68 000,00 €
20		Immobilisations corporelles	0,00 €	787 659,67 €	0,00 €	787 659,67 €
204		Subventions d'équipements versées	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
21		Immobilisations incorporelles	0,00 €	2 903 611,48 €	0,00 €	2 903 611,48 €
23		Immobilisations en cours	0,00 €	15 665 488,00 €	0,00 €	15 665 488,00 €
26		Participations et créances rattachées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27		Autres Immobilisations financières	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
45819		Travaux assainissements rue des NEN	0,00 €	1 399,25 €	0,00 €	1 399,25 €
TOTAL DEPENSES D' INVESTISSEMENT			0,00 €	20 010 184,08 €	6 444,00 €	20 016 628,08 €

Recettes

Chapitres	Comptes	Objet de la RECETTES	DISPO 2024	BUDGET 2025	DM1 2025	TOTAL PREVU 2025
001		Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00	4 374 430,02	0,00	4 374 430,02
021		Virement de la section de fonctionnement	0,00	8 678 493,23	2 064,00	8 680 557,23
	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	8 678 493,23	2 064,00	8 680 557,23
024		Produits des cessions d'immobilisations	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
	024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
040		Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	888 723,35	4 380,00	893 103,35
	13918	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	0,00	0,00	4 380,00	4 380,00
041		Opérations patrimoniales	0,00	538 065,68	0,00	538 065,68
10		Dotations, fonds divers et réserves	0,00	294 034,11	0,00	294 034,11
13		Subventions d'investissement	0,00	1 236 437,69	0,00	1 236 437,69
16		Emprunts et dettes assimilées	0,00	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			0,00	20 010 184,08	6 444,00	20 016 628,08

Suite à une question de M. Robert, M. le Maire confirme que ces écritures ont été demandées par le Trésor Public de Bonneville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :

➡ d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2025, telle que présentée ci-dessus.

5. DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire informe qu'il a été constaté, de concert avec le comptable public, la nécessité d'effectuer des ajustements d'ordre budgétaire, destinés à prendre à compte les changements intervenus après le vote du budget 2025 par la commune. Concrètement, l'Etat est venu imposer aux collectivités locales un nouveau prélèvement, le DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités). Ce prélèvement s'élève, pour la commune en 2025, à 78 465 €. Par ailleurs, le montant définitif alloué à la commune au titre de la dotation de compensation des recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) a été revu à la baisse, après le vote du budget, pour un montant de 58 664 €, déduit de la somme initialement annoncée par l'Etat.

Au vu de ces éléments, il est nécessaire de voter une décision modificative Elle permet, notamment, de prendre en compte le dispositif DILICO et la baisse de la DCRTP avec les conséquences budgétaires qui en découlent.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitres	Comptes	Objet de la DEPENSE	Reste engagé 2024	Budget 2025	DM1	BUDGET TOTAL 2025
011		Charges à caractère générale	0,00	2 730 360,00	0,00	2 730 360,00
012		Charges de personnels et frais associés	0,00	4 453 500,00	0,00	4 453 500,00
014		Atténuations de produits	0,00	371 000,00	78 465,00	449 465,00
	739221	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	0	0	78 465	78 465
023		Virement à la section investissement	0,00	8 678 493,23	-137 129,00	8 541 364,23
	023	Virement à la section investissement	0	8 678 493,23	-137 129	8 541 364,23
042		Opération d'ordre et de transfert entre section	0,00	888 723,35	0,00	888 723,35
65		Autres charges de gestions courantes	0,00	855 070,80	0,00	855 070,80
66		charges financières	0,00	55 000,00	0,00	55 000,00
67		Charges spécifiques	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
68		Dotations aux amortissements et dépréciation	0,00	9 500,00	0,00	9 500,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00	18 044 647,38	-58 664,00	17 985 983,38

Recettes

Chapitres	Compte	Objet de la RECETTE	Dispo 2024	Budget 2025	DM1 2025	TOTAL PREVU 2025
002		Résultat d'exploitation reporté(excédent ou déficit)	0,00	8 300 053,29	0,00	8 300 053,29
013		Atténuations de charges	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
042		Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	10 960,00	0,00	10 960,00
70		Produits de services du domaines et de ventes	0,00	921 452,14	0,00	921 452,14
73		Impôts et taxes	0,00	3 922 649,28	-58 664,00	3 863 985,28
	73211	Attribution de compensation	0,00	2 296 174,28	-58 664,00	2 237 510,28
731		Fiscalité locale	0,00	2 738 000,00	0,00	2 738 000,00
74		Dotations et participations	0,00	1 932 647,67	0,00	1 932 647,67
75		Autres produits de gestions courante	0,00	148 885,00	0,00	148 885,00
76		Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77		Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			0,00	18 044 647,38	-58 664,00	17 985 983,38

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitres	Comptes	Objet de la DEPENSE	Reste engagé 2024	BUDGET 2025	DM1 2025	TOTAL PREVU 2025
40		Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	10 960,00 €	0,00 €	10 960,00 €
41		Opérations patrimoniales	0,00 €	538 065,68 €	0,00 €	538 065,68 €
10		Dotations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16		Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	68 000,00 €	0,00 €	68 000,00 €
20		Immobilisations corporelles	0,00 €	787 659,67 €	0,00 €	787 659,67 €
204		Subventions d'équipements versées	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
21		Immobilisations incorporelles	0,00 €	2 903 611,48 €	0,00 €	2 903 611,48 €
23		Immobilisations en cours	0,00 €	15 665 488,00 €	0,00 €	15 665 488,00 €
26		Participations et créances rattachées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27		Autres Immobilisations financières	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
45819		Travaux assainissements rue des NEN	0,00 €	1 399,25 €	0,00 €	1 399,25 €
TOTAL DEPENSES D' INVESTISSEMENT			0,00 €	20 010 184,08 €	0,00 €	20 010 184,08 €

Recettes

Chapitres	Comptes	Objet de la RECETTES	DISPO 2024	BUDGET 2025	DM1 2025	TOTAL PREVU 2025
001		Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00	4 374 430,02	0,00	4 374 430,02
021		Virement de la section de fonctionnement	0,00	8 678 493,23	-137 129,00	8 541 364,23
	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	8 678 493,23	-137 129,00	8 541 364,23
024		Produits des cessions d'immobilisations	0,00	1 000 000,00	137 129,00	1 137 129,00
	024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	1 000 000,00	137 129,00	1 137 129,00
040		Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	888 723,35	0,00	888 723,35
041		Opérations patrimoniales	0,00	538 065,68	0,00	538 065,68
10		Dotations, fonds divers et réserves	0,00	294 034,11	0,00	294 034,11
13		Subventions d'investissement	0,00	1 236 437,69	0,00	1 236 437,69
16		Emprunts et dettes assimilées	0,00	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			0,00	20 010 184,08	0,00	20 010 184,08

M. le Maire expose sa demande de séparer les 2 décisions modificatives présentées ce soir afin de manifester l'opposition de la commune à ce 'racket' de l'Etat, qui a décidé, unilatéralement, de rajouter un nouveau prélèvement (le DILICO) et de baisser une dotation (la DC RTP) après le vote du budget 2025. Il explique que la situation devient de plus en plus critique et compliquée pour les communes.

M. le Maire demande aux élus de procéder à un vote contre cette DM, afin de manifester, de manière politique, le mécontentement des élus, même si, au final, les prélèvements et baisses de dotation prévus se réaliseront. M. Ducrettet dit que ce vote contre n'aura aucune conséquence, M. Robert pense que, même si la loi est dure, elle doit s'appliquer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (22 voix – MM DUCRETTET, utilisant également son pouvoir, et ROBERT ont voté pour) décide :

➡ de refuser la décision modificative n°2 du budget principal 2025, telle que présentée ci-dessus.

6. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE SITE ECONOMIQUE DES LACS

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire informe que, dans le cadre du suivi de l'inventaire et de la régularisation des comptes d'immobilisations, plusieurs ajustements doivent être opérés sur les comptes 'racine 218X' et leurs comptes d'amortissements associés ('281XX'), en application du référentiel budgétaire et comptable M57.

Ces ajustements ont été validés par le comptable public et visent à corriger des affectations erronées constatées sur certains biens inscrits, depuis l'origine, au bilan de la collectivité.

Par conséquent, ces ajustements doivent être pris en compte dans les sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe 'site économique des lacs' et nécessite le vote d'une décision modificative, non-prévue initialement dans le vote initial de ce budget annexe. Concrètement, l'opération budgétaire est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitres	Comptes	Objet de la DEPENSE	Reste engagé 2024	Budget 2025	DM1	BUDGET TOTAL 2025
002		Résultat d'exploitation reporté(excédent ou déficit)	0,00	0,00	0,00	0,00
011		Emprunts et dettes assimilées	0,00	17 970,96	0,00	17 970,96
023		Virement à la section d'investissement	0,00	54 000,00	-4 911,83	49 088,17
042		Operations d'ordre de transferts entre sections	0,00	13 287,04	13 759,83	27 046,87
	6811	Dotations aux amortissements	0,00	13 287,04	13 759,83	27 046,87
65		Autres charges de gestions courantes	0,00	10,00	0,00	10,00
66		charges financières	0,00	7 732,00	0,00	7 732,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00	93 000,00	8 848,00	101 848,00

Recettes :

Chapitres	Compte	Objet de la RECETTE	Dispo 2024	Budget 2025	DM1 2025	TOTAL PREVU 2025
002		Résultat d'exploitation reporté(excédent ou déficit)	0,00	0,00		0,00
042		Operations d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	8 848,00	8 848,00
	7811	Reprise sur amort	0,00	0,00	8 848,00	8 848,00
75		Autres produits de gestion courante	0,00	93 000,00	0,00	93 000,00
	757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
	7588	autres produits	0,00	13 000,00	0,00	13 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			0,00	93 000,00	8 848,00	101 848,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitres	Comptes	Objet de la DEPENSE	Reste engagé 2024	BUDGET 2025	DM1 2025	TOTAL PREVU 2025
001		Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00 €	72 122,98 €	0,00 €	72 122,98 €
16		Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	67 500,00 €	0,00 €	67 500,00 €
20		Immobilisations incorporelles	0,00 €	43 249,93 €	0,00 €	43 249,93 €
21		Immobilisations corporelles	0,00 €	20 000,00 €		20 000,00 €
040		Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	8 848,00 €	8 848,00 €
	28181	Amortis, Installations générales, aménagements divers	0,00 €	0,00 €	8 848,00 €	8 848,00 €
041		Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	23 104,10 €	23 104,10 €
	2135	Install, générales-agencements et aménagements des constructions	0,00 €	0,00 €	23 104,10 €	23 104,10 €
TOTAL DEPENSES D' INVESTISSEMENT			0,00 €	202 872,91 €	31 952,10 €	234 825,01 €

Recettes :

Chapitres	Comptes	Objet de la RECETTES	DISPO 2024	BUDGET 2025	DM1 2025	TOTAL PREVU 2025
001		Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021		Virement de la section de fonctionnement	0,00	54 000,00	-4 911,83	49 088,17
040		Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	13 287,04	13 759,83	27 046,87
	28135	Amortis Install, générales-des constructions Batiments publics	0,00	1 226,08	15 400,00	16 626,08
	28181	Amortis install,générales	0,00	6 552,00	-2 212,00	4 340,00
	28183	Amortis Matériels de bureau et matériel informatique	0,00	4 560,00	0,00	4 560,00
	28184	Amortis Mobiliers	0,00	571,53	571,83	1 143,36
	28188	Amortis Autres	0,00	377,43	0,00	377,43
041		Opérations patrimoniales	0,00	0,00	23 104,10	23 104,10
	2181	Install, générales-agencements et aménagements	0,00	0,00	23 104,10	23 104,10
10		Dotations, fonds divers et réserves	0,00	135 585,87	0,00	135 585,87
13		Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16		Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			0,00	202 872,91	31 952,10	234 825,01

M. le Maire rappelle aux élus que ce budget annexe 'site économique des lacs' sera le dernier voté par la commune, avant le transfert de cette compétence à la 2CCAM au 1^{er} janvier 2026. L'intercommunalité devrait solliciter le délégataire actuel (Nuna Développement) et la préfecture afin de prolonger la DSP actuelle (laquelle arrive à échéance le 31 décembre 2025) d'un an, le temps pour la 2CCAM de décider du mode de gestion du site économique des lacs. Par ailleurs, un accord politique est intervenu afin que la commune porte, sur son budget principal, l'amortissement des bâtiments du site économique des lacs. Il reste, maintenant, à en trouver le prolongement administratif et juridique pour finaliser cette décision des élus et, ainsi, éviter une ponction des attributions de compensation de la commune. La solution devra être trouvée avant le 31 décembre prochain.

M. le Maire évoque, enfin, la question du prêt accordé par la commune, sur son budget principal, à celui du site économique des lacs, au moment de sa création. Ce prêt était, à l'époque, conditionné par un remboursement intégral de la somme au budget principal, ce

que le budget annexe n'est pas, aujourd'hui, en capacité de faire. Cette question devra, également, être solutionnée cette année.

M. Robert s'interroge sur la date à laquelle les amortissements du bâtiment auraient dû être pris en compte ? De même, quelle était la position des services fiscaux à l'époque ? M. le Maire répond que les amortissements auraient dû être mis en œuvre dès la constitution du budget annexe du site économique des lacs en 2015, ce que ce budget ne permettait pas de faire, dès l'origine. De même, il précise que les services fiscaux n'ont pas, à sa connaissance, alerté la commune à l'époque sur l'obligation d'amortir le bâtiment rénové. Ce sujet a été soulevé au moment des discussions portant sur le transfert de cette compétence à la 2CCAM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :

➡ d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe 'site économique des lacs', telle que présentée ci-dessus.

7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES CANAILLOUX

Rapporteur : Mme Laetitia BETEMPS adjointe, chargée de la petite enfance et de la communication

La demande de subvention présentée en séance concerne l'association « les Canailloux » créée par des assistantes maternelles thylonnaises. Elle est, d'ailleurs, exclusivement composée d'assistantes maternelles de la commune.

Pour rappel, cette association a été créée afin de compléter l'action du relais petite enfance (RPE) Thyez/Marnaz.

En effet, les membres de l'association se réunissent, une matinée par semaine, dans les locaux du centre de loisirs, pour offrir un temps supplémentaire d'aide à la socialisation des enfants.

Lors de cette matinée, les enfants jouent et participent à des activités artistiques, culturelles ou de motricité, proposées par les assistantes maternelles qui les accompagnent.

Cette matinée se rajoute à celle proposée le jeudi matin par l'animatrice du RPE.

L'association « les Canailloux » sollicite une subvention de fonctionnement de 300 €.

L'association, a également, fait une demande de subvention à la commune de Marignier, à hauteur de 50 €.

Vu la demande de subvention transmise par l'association ;

Vu l'avis des membres de la commission petite enfance du 21 mai 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2025_21 du 31 mars 2025 ayant approuvé le vote du budget principal 2025 ;

Mme Valette, en sa qualité de membre de l'association, quitte la salle et ne participe, donc pas, ni au débat ni au vote de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (23 voix), décide :

➡ d'attribuer une subvention de 200 € (deux cents euros) à l'association « les Canailloux ».

8. SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE THYEZ ET LE COLLÈGE CAMILLE CLAUDEL DE MARIGNIER POUR L'INTERVENTION DES ANIMATEURS DU SERVICE JEUNESSE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Rapporteur : Mme Catherine HOEGY, adjointe, chargée de l'enfance, la jeunesse et la restauration scolaire

Mme Hoegy expose au conseil municipal que la commune a la possibilité de proposer des ateliers d'animations (jeux) au sein du collège Camille Claudel de Marignier, deux jours par semaine, conformément aux textes réglementaires et programmes en vigueur.

Ces interventions permettent d'organiser des actions éducatives complémentaires à l'enseignement public.

Considérant que ces interventions, de 60 minutes, se déroulent dans l'enceinte de l'établissement scolaire, sur le temps de pause méridien ;

Considérant que seul le chef d'établissement est responsable de l'organisation, du contenu, et du déroulement de ces séances ;

Considérant la proposition de la commune de Thyez de mettre à disposition deux animateurs du service jeunesse, de 13h00 à 14h00, les mardis et jeudis, en période scolaire ;

Considérant le projet de convention (**annexe n° 2**) qui définit, notamment, les conditions dans lesquelles seront réalisées ces interventions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :

➡ de valider le projet de convention entre la commune de Thyez et le collège Camille Claudel de Marignier pour l'organisation d'ateliers par les animateurs du service jeunesse de la commune de Thyez au sein du collège,

➡ d'autoriser M. le Maire à signer la présente convention (**annexe n° 2**),

➡ de charger M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

9. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DU POLE ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Mme Catherine HOEGY, adjointe, chargée de l'enfance, la jeunesse et la restauration scolaire.

Vu le règlement de fonctionnement du service enfance jeunesse en vigueur, approuvé, dans sa dernière version, par délibération du conseil municipal n° DEL2024_62 du 15 juillet 2024 ;

Vu le projet dudit règlement modifié (**annexe n° 3**), après avis de la commission enfance-jeunesse et restauration collective du 10 juin 2025 ;

Vu la décision du Maire n° DEL2025_58 du 30 juin 2025, modifiant les nouveaux tarifs du service enfance-jeunesse ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement du service enfance-jeunesse et, donc, de le modifier pour tenir compte, notamment, de nouvelles procédures en matière d'impayés ;

Considérant le fait que la tarification des services fait partie intégrante du règlement intérieur. Par conséquent, il convient d'intégrer, dans le règlement intérieur de fonctionnement du service enfance jeunesse, la nouvelle grille de tarification validée ;

M. le Maire informe que les tarifs du pôle enfance-jeunesse ont été augmentés de 1,5 % cette année, il précise que cette augmentation est inférieure à celles du coût du personnel et des repas facturés par le prestataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :

➡ d'approuver le règlement de fonctionnement du service enfance-jeunesse modifié, tel que présenté (**annexe n° 3**),

➡ d'autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AVEC L'ASSOCIATION GENIPLURI

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire expose au conseil municipal que la commune accueille, au sein de ses services, depuis de nombreuses années des apprentis. En effet, l'apprentissage constitue un axe fort de la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, à laquelle Thyez prend toute sa part. Ainsi, à la rentrée de septembre 2025, deux contrats d'apprentissage seront conclus au pôle enfance (CPJEPS) et au service communication/évènementiel.

M. le Maire rappelle que le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) accompagne financièrement les collectivités locales, par la prise en charge des frais de formation des apprentis. Au vu des demandes croissantes reçues et des baisses des financements dédiés, le CNFPT a posé des conditions strictes de sélection, portant, notamment, sur la priorisation des métiers en tension dans la fonction publique territoriale. La commune de Thyez n'a pas pu, malheureusement, bénéficier d'une prise en charge de ces frais de formation par le CNFPT.

La collectivité s'est, alors, rapprochée de l'association GENIPLURI DEVELOPPEMENT, entité qui accompagne les collectivités locales, notamment dans le domaine de la formation. Cette association, composée de 5 groupements d'employeurs engagés dans le développement des compétences sur le territoire Auvergne Rhône-Alpes, assure, pour le compte de la collectivité, le recrutement de l'apprenti(e) qui sera mis à disposition pendant toute la durée de son contrat d'apprentissage. GENIPLURI DEVELOPPEMENT se charge de la gestion administrative, de l'organisation du temps de travail de l'apprenti(e), en plein accord avec la commune, et de sa rémunération. L'association refacture, au réel, à la collectivité le coût salarial de l'apprenti(e), coût auquel s'ajoutent une cotisation unique (200 €), l'adhésion au centre de santé au travail (130 € par an) et des frais de gestion (facturés 210 € par mois).

En contrepartie, la commune bénéficie de la prise en charge partielle ou totale sur le coût de formation de l'apprenti(e) par l'association précitée, laquelle bénéficie de l'appui de l'OPCO EP (organisation paritaire administrée par des représentants employeurs et salariés). M. le Maire reprend les principaux points contenus dans la convention de mise à disposition de personnel en contrat d'apprentissage avec l'association GENIPLURI DEVELOPPEMENT (**annexe n°4**). Il précise, enfin, que la commune envisage de signer, avec cette entité, 2 conventions pour les 2 contrats d'apprentissage qu'elle souhaite conclure cette année, leurs durées étant systématiquement liées à celles des contrats d'apprentissage des personnes retenues.

M. le Maire explique que ce partenariat dispense la commune de créer, par délibération, 2 postes d'apprentis. Il présente le chiffrage estimatif du coût pour la commune d'un contrat

d'apprentissage avec et sans l'intervention de l'association GENIPLURI. M. Ducrettet s'interroge sur ce dispositif et se demande s'il n'y a pas un trou dans la raquette : il lui semble, en effet, surprenant qu'une association disposant de fonds d'entreprises privées puisse financer, par le biais du mécanisme présenté en séance, des contrats d'apprentissage de collectivités locales. M. le Maire rappelle que le CNFPT a fixé des critères plus stricts de financement des contrats d'apprentissage, basés, notamment, sur la question de métiers dits 'en tension' : aucun financement n'est alloué à une collectivité locale qui recruterait un(e) apprenti(e) dans un secteur d'activité n'étant pas considéré comme tendu. Par ailleurs, les critères de sélection des candidatures reçues pour demander un financement par le CNFPT ne sont pas connus. Enfin, les financements de l'Etat ont considérablement diminué, en matière d'apprentissage, ces dernières années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :

- ➡ d'approuver la convention de mise à disposition de personnel en contrat d'apprentissage avec l'association GENIPLURI (**annexe n°4**),
- ➡ de charger M. le Maire de signer la présente convention et tout document s'y rapportant.

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient, donc, à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Du fait de la réussite à un concours au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe d'un agent, actuellement en poste en classe de maternelle, et de son inscription sur liste d'aptitude d'accès au grade susmentionné, il apparaît nécessaire de créer un nouvel emploi permettant sa nomination.

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la modification du tableau des emplois permanents comme suit :

SUPPRESSION CREATION	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	Date effet
CREATION	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	TEMPS COMPLET	01/08/2025

M. le Maire précise que le poste d'adjoint technique, actuellement occupé par l'agent, sera proposé à la suppression lors d'un prochain conseil municipal, après avis du comité social territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

M. Robert se demande pourquoi la délibération ne comprend pas la suppression du poste initial de l'agent, ce qui éviterait une autre délibération en septembre prochain. M. le Maire répond qu'il n'a pas été matériellement possible de réunir le CST depuis la décision prise de créer ce poste d'ATSEM, la convocation et la note de synthèse devant, statutairement, être adressées, à cette entité, au moins 15 jours avant la tenue de la réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :

- ➡ de créer le poste tel que proposé ci-dessus,
- ➡ d'approuver la modification du tableau des emplois permanents (**annexe n° 5**).

12. SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE FINANCEMENT DE LA VOIE CYCLABLE A CREER ENTRE LES COMMUNES DE MARIGNIER ET DE THYEZ AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle au conseil municipal la demande, faite par la collectivité au Département, d'aménager, dans le cadre de la création du contournement de Marignier, une voie cyclable reliant la commune de Marignier (giratoire des Prés Paris) et la commune de Thyez (giratoire des Chartreux) Ces travaux consistent à réaliser une voie cyclable d'environ 900 mètres linéaires sur le territoire de la commune de Thyez. Ce chantier comprendra, notamment, les travaux suivants : terrassements et structures de chaussée, intégration au giratoire de Prés Paris, déplacements de candélabres, aménagements paysagers, signalisations horizontales et verticales, équipements divers (grillages, barrières, passages canadiens, glissières-bois, garde-corps).

Ces travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département, sont estimés à 486 357,80 € HT.

Le Conseil Départemental a, par courrier du 13 mai dernier, sollicité une participation financière de la commune de Thyez, d'un montant forfaitaire de 30 000 €, pour réaliser cet aménagement, uniquement sur son territoire.

A ce titre, le Département a, comme habituellement, soumis à la commune un projet de convention d'entretien et de financement (**annexe n° 6**).

Ce document comprend, notamment, le descriptif des travaux, le coût prévisionnel du projet, la participation forfaitaire de la commune, la réception et la mise à disposition des ouvrages ainsi que la répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation.

M. le Maire rappelle que la commune de Thyez avait renouvelé sa demande de réalisation de cet équipement il y a 2 ans, environ, afin de sécuriser les déplacements doux, dans ce secteur. Il précise, également, que le conseil municipal de Thyez avait en 2010, par délibération lors de la procédure de déclaration d'utilité publique de la voie de contournement, déjà demandé la réalisation de cette voie cyclable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

➤ d'approuver la convention d'entretien et de financement de la voie cyclable à créer avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie (**annexe n° 6**),

➤ d'autoriser M. le Maire à signer la présente convention et tout document s'y rapportant,

➤ d'autoriser M. le Maire à procéder au versement du montant forfaitaire de 30 000 € au bénéfice du Département de la Haute-Savoie, au titre de son financement aux travaux précités.

13. VENTE DE VEHICULES ET ENGINS COMMUNAUX

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules ou d'engins de la collectivité, de l'évolution des besoins et de la bonne utilisation des deniers publics, la commune de Thyez souhaite se séparer d'un certain nombre de biens :

- tracteur Unimog U90 numéroté 408 HP,
- véhicule Peugeot 208-E immatriculé FT-209-SH.

La vente desdits biens communaux est envisagée, après différentes consultations et discussions, de la manière suivante :

- tracteur Unimog U90 numéroté 408 HP : vente à la société Olus Sploka située en Pologne, pour un montant de 6 090 €,
- véhicule Peugeot 208-E immatriculé FT-209-SH : vente à la société Renault vallée de l'Arve à Cluses, pour un montant de 10 000 €.

M. le Maire sollicite l'accord des élus pour vendre ces biens et en encaisser le produit.

M. le Maire rappelle que l'article L.2122-22 alinéa 10 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut être chargé, par délégation du conseil municipal, de « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros », ce qui explique, au vu des montants plus élevés, le contenu de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

- ➡ d'autoriser M. le Maire à procéder à la vente des biens précités,
- ➡ d'autoriser M. le Maire à encaisser le produit de ces ventes.

14. SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL ENERGIE AVEC LE SYANE

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de sa compétence énergie (électricité, gaz, énergies renouvelables) et éclairage public, le SYANE propose, depuis 2015, son accompagnement et son expertise aux collectivités membres pour auditer l'efficacité énergétique de leur patrimoine bâti. Ce service est dénommé « conseil énergie »

Ce service mutualisé de conseil énergie, mis en place au niveau du SYANE, permet, à chaque commune adhérente, de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent, à un coût maîtrisé.

Ce technicien énergie, à partir d'une connaissance fine du patrimoine de la commune et des opportunités du territoire, l'aide à entreprendre des actions concrètes d'économies d'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de promotion et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

Une convention d'adhésion au conseil énergie est proposée par le SYANE (**annexe n° 7**) : elle comprend, notamment, les domaines d'intervention, les principales missions (analyse du patrimoine communal, accompagnement des projets, sensibilisation et formation, notamment), les engagements de la commune (désigner un élu responsable énergie et un

réfèrent technique), les engagements du SYANE, la date de démarrage de la convention (1^{er} novembre 2025), sa durée (8 mois, soit jusqu'au 30 juin 2026) et le montant de la cotisation (actuellement 1 € par an et par habitant + 200 € de part fixe annuelle).

M. le Maire explique à l'assemblée que la durée, très courte, de cette convention se justifie par la volonté du SYANE de faire évoluer son dispositif conseil énergie l'année prochaine.

M. le Maire rappelle, enfin, que la commune avait bénéficié de cette collaboration, approuvée par délibération du conseil municipal n° DEL2021_80 du 20 septembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

- ➡ d'approuver la convention d'adhésion au conseil énergie (**annexe n° 7**),
- ➡ de désigner M. Fabrice GYSELINCK, Maire, responsable énergie et le directeur des services techniques, réfèrent technique,
- ➡ de charger M. le Maire de signer la présente convention et tout document s'y rapportant.

15. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REGROUPEMENT POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE AVEC LE SYANE

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire expose au conseil municipal que le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique (SYANE), dans le cadre de sa compétence « contribution à la transition énergétique et numérique », propose des services, actions et outils mutualisés en faveur de la transition énergétique, tel qu'un service de gestion mutualisé des certificats d'économies d'énergies (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif.

Le SYANE est adhérent depuis le 15 mars 2021 de la charte « coup de pouce chauffage des bâtiments tertiaires » qui permet à ce titre :

- De bénéficier de la bonification prévue par l'article 3-4 de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié, relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économie d'énergie,
- D'utiliser la dénomination « coup de pouce chauffage des bâtiments tertiaires ».

Compte-tenu de la complexité de ce type de dossiers, le SYANE propose de gérer et valoriser, pour le compte des collectivités locales, leurs CEE.

Une convention de regroupement pour la gestion et la valorisation des CEE est proposée par le SYANE (**annexe n° 8**) : elle comprend, notamment, les missions suivantes : monter administrativement et techniquement les dossiers de demandes, faire réaliser des opérations d'inspections, si nécessaire, déposer ces dossiers auprès de l'autorité compétente, valoriser financièrement les CEE en les vendant sur le marché dédié, transférer la valeur des CEE vendus au profit du bénéficiaire.

M. le Maire précise à l'assemblée que les ressources financières reçues par le SYANE, grâce à la valorisation des CEE, seront reversées au bénéficiaire à l'origine des actions, après retenue par le syndicat d'une contribution à la gestion mutualisée du dépôt et de la valorisation des CEE. Cette contribution est retenue par le SYANE sur le produit de la vente, avant le reversement du solde au bénéficiaire. Le montant de cette contribution et les conditions de retenue sont fixés, annuellement, par le comité syndical du SYANE.

M. Ducretet demande si le SYANE prélève une partie des recettes découlant de la valorisation des CEE ? M. le Maire répond que l'article 2.5 de la convention précitée prévoit que : « les ressources financières reçues par le Syane grâce à la valorisation des CEE, seront reversées au Bénéficiaire à l'origine des actions après retenue par le Syane d'une contribution à la gestion mutualisée du dépôt et de la valorisation des CEE. Cette contribution est retenue par le Syane sur le produit de la vente avant le reversement du solde au bénéficiaire. Le montant de cette contribution et les conditions de retenue sont fixés par le comité syndical du Syane annuellement. ». M. le Maire précise, que pour 2025, le SYANE reverse 100 % du montant des CEE touchés pour les communes disposant d'un conseiller énergie du SYANE, ce qui est le cas pour Thyez.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

- ➡ d'approuver la convention de regroupement pour la gestion et la valorisation des CEE (**annexe n° 8**),
- ➡ de charger M. le Maire de signer la présente convention et tout document s'y rapportant.

16. GARANTIE DE L'EMPRUNT ENTRE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'OPERATION « LE LAC BLEU » AU 103, RUE DU NANTY

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

La commune de Thyez est sollicitée par l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE aux fins de lui accorder la garantie, à hauteur de 100 %, du prêt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné au financement des 39 logements

locatifs sociaux, dans l'opération de construction en cours « Le Lac Bleu » au lieu-dit « Le Nanty ».

Il est, ainsi, proposé d'accorder la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant total de 4 530 515 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat général de prêt n°172608, en annexe n° 9.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ainsi :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Thyez accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant total de 4 530 515 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°172608 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 530 515 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

M. le Maire informe enfin que cette garantie d'emprunt, telle que proposée, permettra à la commune d'être réservataire de 8 logements supplémentaires, soit un total de 16.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°172608 (**annexe n° 9**) signé entre : l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

- ➡ d'approuver l'accord de la garantie d'emprunt aux conditions sus-énoncées,
- ➡ d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

17. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES ARVE ET MONTAGNES, DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes à 45 sièges ;

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

→ selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la 2CCAM doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la 2CCAM, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

→ à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera, selon la procédure légale de droit commun, à 41, le nombre de sièges du conseil communautaire de la 2CCAM, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la 2CCAM, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Jusqu'à présent, le nombre de sièges au conseil communautaire de la 2CCAM était de 45. M. le Maire indique au conseil municipal, qu'après échanges entre les différentes collectivités, il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la 2CCAM un accord local, fixant à **46** le nombre de sièges du conseil communautaire. Cette augmentation permettrait à la commune de Scionzier de bénéficier de 8 sièges (au lieu de 7, actuellement).

Ces 46 sièges seraient répartis, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CLUSES	17 366	16
SCIONZIER	9 074	8
THYEZ	6 344	6
MARNAZ	5 920	6
MAGLAND	3 242	3
ARÂCHES-LA FRASSE	1 777	2
MONT-SAXONNEX	1 637	2
SAINT-SIGISMOND	649	1
LE REPOSOIR	559	1
NANCY-SUR-CLUSES	466	1

Total des sièges répartis : 46.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

➡ d'émettre un avis favorable à la proposition de la 2CCAM de fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes à 46 sièges, conformément à l'accord local précité.

QUESTIONS DIVERSES

Prochains évènements sur la commune : M. le Maire en communique la liste, par ordre chronologique :

- feux d'artifice du 13 juillet sur la base de loisirs,
- forum des associations : samedi 30 août, au Forum des Lacs,
- randonnée du pain : dimanche 7 septembre, départ au Forum des Lacs,
- Celthy lacs : les 20 et 21 septembre, à proximité du Forum des Lacs.

Travaux route de la Riolle : M. le Maire confirme, suite à une question de Mme Perier, que ce chantier ne démarrera pas avant septembre 2025.

Prochain conseil municipal : il se déroulera, *a priori*, lundi 22 septembre à 19h00 en mairie (date à confirmer).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.

Le secrétaire de séance,



Roland CAGNIN

Le Maire,



Fabrice GYSELINCK